

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Provence Valorisations

Site inspecté : Istres

Date de l'inspection: 21 Juillet 2016

## Constat de l'inspecteur :

LES ACTIVITES DES INSTALLATIONS EXPLOITEES PAR PROVENCE VALORISATIONS DE TRAITEMENT PAR BROYAGE ET DE TRANSIT DE DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES (BOIS, VERTS...), AINSI QUE DE STOCKAGE TEMPORAIRE DE CSR ET DE BIOMASSE RELEVANT DES RUBRIQUES 2791, 2714, 2716 ET 1532.

LE SEUIL DE L'AUTORISATION EST DEPASSE AU MOINS POUR L'UNE DE CES RUBRIQUES : A SAVOIR LA 2791, PUISQUE LES 3 BROYEURS FONCTIONNENT AVEC UNE CAPACITE JOURNALIERE GLOBALE SUPERIEURE A 10 TONNES PAR JOUR (4 TONNES/HEURE POUR LE BROYEUR DE FERRAILLES, ET 30 TONNES PAR HEURE POUR LES 2 AUTRES BROYEURS), ALORS QUE L'EXPLOITANT NE DISPOSE PAS DE L'AUTORISATION PREFECTORALE REQUISE.

## Ecart aux dispositions de :

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article L.512-2 du code de l'environnement et nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à l'article R. 511-9 du même code

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature


Tony LAURENT  
Directeur de site -

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs détails d'application)

Comme échangé ensemble le 21 juillet 2016, nous allons présenter un dossier de régularisation (celui-ci est en cours de réalisation) qui sera déposé en préfecture en fin de premier semestre 2017.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non   
 Commentaires :

L'inspection le : 20/12/2016

 Fiche soldée le : 17/01/19

INSPECTION

EXPLOITANT

DREAL

## FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Provence Valorisations

Site inspecté : Istres

Date de l'inspection: 21 Juillet 2016

## Constat de l'inspecteur :

L'ETABLISSEMENT, SOUMIS A AUTORISATION, COMPREND UNE INSTALLATION DE STOCKAGE NON AUTORISEE DE 30 000 TONNES DE DECHETS NON DANGEREUX QUI N'EST PLUS EXPLOITEE. CETTE INSTALLATION N'A FAIT L'OBJET D'AUCUNE NOTIFICATION DE CESSATION D'ACTIVITE AUPRES DU PREFET DE DEPARTEMENT ET D'AUCUNE REMISE EN ETAT EN VUE D'UN USAGE FUTUR QUI RESTE A DEFINIR.

## Ecart aux dispositions de :

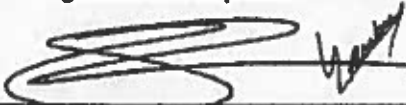
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Articles R.512-39-1 à 3 du code de l'environnement

INSPECTION

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



Touy LAURENT  
Directeur de site

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

cf réponse jointe + documents concernant l'incendie du 12 avril 2011.

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non   
 Commentaires :

DREAL

L'inspection le : 20/12/2016

 Fiche soldée le : 17/01/19